

# Révision du PLU

## La Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le dernier bulletin municipal présentait la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui s'engageait et les différentes étapes prévues.

La première étape de « diagnostic territorial » s'est achevée à la fin du premier semestre 2018 et un compte rendu en a été fait à la population lors de la première réunion publique, tenue le 28 juin 2018. Le premier panneau d'information exposé en mairie présente la procédure de révision et résume cette première étape.

La Commission de révision du PLU a ensuite consacré ses séances au contenu du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), étape qui définit les orientations générales de la politique communale : voir plan détaillé ci-après.

La commission doit ensuite enchaîner d'une part sur les premières esquisses de zonage et de règlement, d'autre part sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).



## Le P.A.D.D.

Orientation A : Conforter la fonction du bourg centre et renforcer les équipements et services.

- A.1: Maintenir et développer les équipements et services publics en lien avec les besoins et l'évolution démographique.

- A.2 : Améliorer la mobilité.

- A.3 : Permettre le développement démographique cadré par le SCOT et modérer la consommation d'espace.

Orientation B : Maintenir et diversifier l'activité économique.

- B.1 : Préserver les zones agricoles pour une agriculture viable en tenant compte de toutes les activités agricoles.

- B.2: Préserver la vocation et les moyens économiques du centre bourg.

- B.3 : Pérenniser les zones d'activités existantes et leur permettre d'évoluer dans le cadre défini par le SCOT

- B.4 : Favoriser le tourisme vert

Orientation C : Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel du territoire.

- C.1 : Préserver la trame verte et bleue.

- C.2 : Veiller à une gestion économe et qualitative des ressources naturelles.

- C.3 : Ne pas aggraver les risques.

Orientation D : Préserver le cadre paysager.

- D.1 : Préserver les espaces paysagers liés à l'activité agricole, les haies et les boisements structurants, arbres remarquables.

- D.2 : Maîtriser l'urbanisation pour une meilleure intégration paysagère.

- D.3 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural

## Rappel des modalités de concertations avec la population

Le PLU concerne tous les citoyens, qui ont, tout au long de la procédure, les moyens d'intervenir et de s'exprimer :

- le site internet de la commune a été complété d'une page dédiée à cette révision, mise à jour régulièrement en fonction de son avancement,
- une exposition évolutive permanente est en Mairie, dont les différents panneaux s'enrichissent progressivement à

chaque étape,

- il est toujours possible d'écrire en mairie, ou de la saisir via le formulaire de contact du site internet

- trois réunions publiques rythment cette concertation, aux différentes étapes-clés de la procédure : la première a eu lieu le 28 juin 2018 pour rendre compte de la phase de diagnostic ; la deuxième est prévue en principe 1ère quinzaine de février 2019, pour présenter le P.A.D.D.